

**Arrêté du 27 septembre 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord**

**NOR : JUSF1627598A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier N/6328/2016/MCP/MIA du 18 juillet 2016 du directeur territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord demandant la nomination de Mme Valérie DOURLET en tant que régisseur d'avances et de recettes, en remplacement de Mme Marie-Isoline ARPIN ;*

*Considérant le courrier SP253/16/JF du 21 juillet 2016 du directeur interrégional de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord demandant la nomination de Mme Valérie DOURLET en tant que régisseur d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord, en remplacement de Mme Marie-Isoline ARPIN ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Mme Valérie DOURLET est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord, en remplacement de Mme Marie-Isoline ARPIN, qui cesse ses fonctions.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 100 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Valérie DOURLET fixé à 6 100 euros.

**Article 3**

L'arrêté NOR : JUSF1527261A du 9 novembre 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Nord est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 27 septembre 2016

Pour le ministre, et par délégation,  
Par empêchement de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
L'adjoint au sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,

**Ludovic FOURCROY**